

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1908

présenté par

Mme Benin, Mme Sage, M. Serva, M. Serville, M. Claireaux, Mme Kéclard-Mondésir,
M. Ratenon et M. Kamardine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:****Mission « Outre-mer »**

Le Gouvernement présente chaque année, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport portant sur l'état des finances locales dans les départements et régions d'Outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de traduire dans ce projet de loi de finances une des propositions issues du rapport de Georges Patient, sénateur de Guyane, et Jean-René Cazeneuve, député du Gers, « soutenir les communes des départements et régions d'Outre-mer ; pour un accompagnement en responsabilité ».

Leur rapport a soulevé, à juste titre, la problématique des finances locales outre-mer, qui a déjà donné lieu à de nombreux rapports et à des expertises ponctuelles ces dernières années. L'ensemble de ces travaux a permis d'objectiver les difficultés posées, en posant un diagnostic et en faisant avancer des premières pistes de solutions.

Pour autant, la prise en compte de la situation des collectivités territoriales d'outre-mer doit sortir de la logique de « gestion de crise » pour favoriser un suivi plus régulier, basé sur des données fiables et partagées par tous. Par ailleurs, il est indispensable de mieux intégrer les intérêts des Outre-mer dans la construction des réformes nationales relatives aux finances locales. A ce titre, le déploiement d'une base statistique spécifique pour les collectivités d'Outre-mer paraît incontournable.

C'est pourquoi cet amendement propose d'instituer chaque année la remise au Parlement d'un rapport annexé au projet de loi de finances faisant l'état des lieux des finances des collectivités ultramarines, aussi bien pour les collectivités territoriales que pour le bloc communal.